

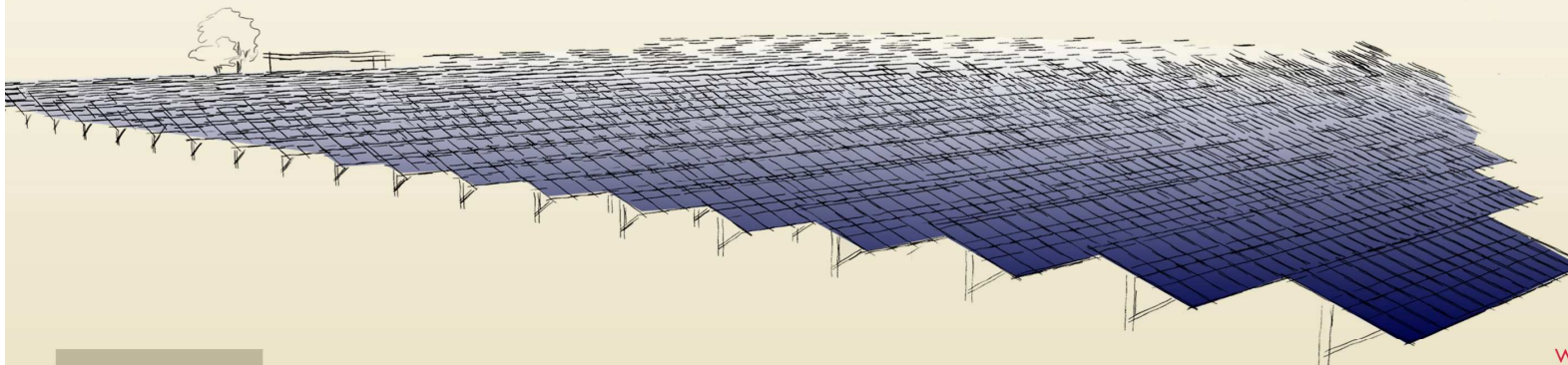
## Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol

Département de la Haute-Vienne (87)

Commune d'Oradour-sur-Vayres

**Résumé non Technique du dossier d'étude d'impact**

Articles L122-3 et suivants du Code de l'Environnement



Réf : 2022-000086 Avril 2022

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)





## SOMMAIRE

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière simplifiée le corps du dossier. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact.

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<i>CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT</i> .....	<i>4</i>
<i>PROCEDURES APPLICABLES ET CONTENU DU DOCUMENT</i> .....	<i>4</i>
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<i>LOCALISATION DU PROJET</i> .....	<i>5</i>
<i>DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET</i> .....	<i>6</i>
<i>PROCEDURES DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN ET DE DEMANTELEMENT</i> .....	<i>11</i>
<b>2. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>13</b>
<i>MILIEU PHYSIQUE</i> .....	<i>15</i>
<i>MILIEU NATUREL</i> .....	<i>19</i>
<i>MILIEU HUMAIN</i> .....	<i>26</i>
<i>PAYSAGE ET PATRIMOINE</i> .....	<i>31</i>
<i>SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN     OEUVRE DU PROJET</i> .....	<i>34</i>
<b>3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE</b> .....	<b>36</b>
<i>CADRE DU PROJET</i> .....	<i>36</i>
<i>INSCRIPTION DU PROJET</i> .....	<i>37</i>
<i>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES</i> .....	<i>37</i>
<i>RAISONS DES CHOIX DU PROJET</i> .....	<i>38</i>
<b>4. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, ET MESURES PREVUES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES</b> .....	<b>42</b>
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE</i> .....	<i>43</i>
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE</i> .....	<i>50</i>
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN</i> .....	<i>55</i>
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</i> .....	<i>62</i>
<i>INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS</i> .....	<i>72</i>
<i>VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES</i> .....	<i>72</i>
<i>IMPACT PRESENTI DU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC</i> .....	<i>73</i>
<b>5. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS</b> .....	<b>74</b>

## 6. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....74



## PREAMBULE

La société CORFU Solaire projette d'implanter un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de D'Oradour-sur-Vayres, dans le département de la Haute-Vienne (87), en région Nouvelle Aquitaine.

### CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

**Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire correspondent selon la rubrique 30 à des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas.**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

*Rubriques de l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié concernées par le projet*

**Le projet de D'Oradour-sur-Vayres correspondant à des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, il fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

### PROCEDURES APPLICABLES ET CONTENU DU DOCUMENT

#### ***Procédure de déclaration / autorisation Loi sur l'Eau dans le cadre de la procédure définie par l'article L. 214-1 du code de l'environnement et de ses décrets d'application***

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations photovoltaïques au sol doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences. La nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau figure à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

**Le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Oradour-sur-Vayres n'engendre aucune incidence sur l'infiltration des eaux. Il se tient à l'écart des cours d'eau mais il concerne des zones humides. Il est donc soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau (Déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0)**

#### ***Demande de dérogation « espèce protégée » prévue à l'article L411-2 du code de l'environnement***

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2).

Le code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Dans certaines conditions, et de manière exceptionnelle, il est possible de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

**La mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque sur le territoire d'Oradour-sur-Vayres n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation actuel d'espèces protégées et ne nécessite donc pas de procéder à une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.**

#### ***Demande de défrichement prévue à l'article L.341-3 du nouveau Code Forestier***

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Un dossier de demande de défrichement est réalisé et instruit conformément aux articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.

**La mise en œuvre du projet, qui n'impacte aucun boisement, ne nécessite pas de demande de défrichement préalable au titre des articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.**

#### ***Enquête publique dans les conditions prévues aux articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.***

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3).

**Le projet fera l'objet d'une enquête publique.**



## 1. DESCRIPTION DU PROJET

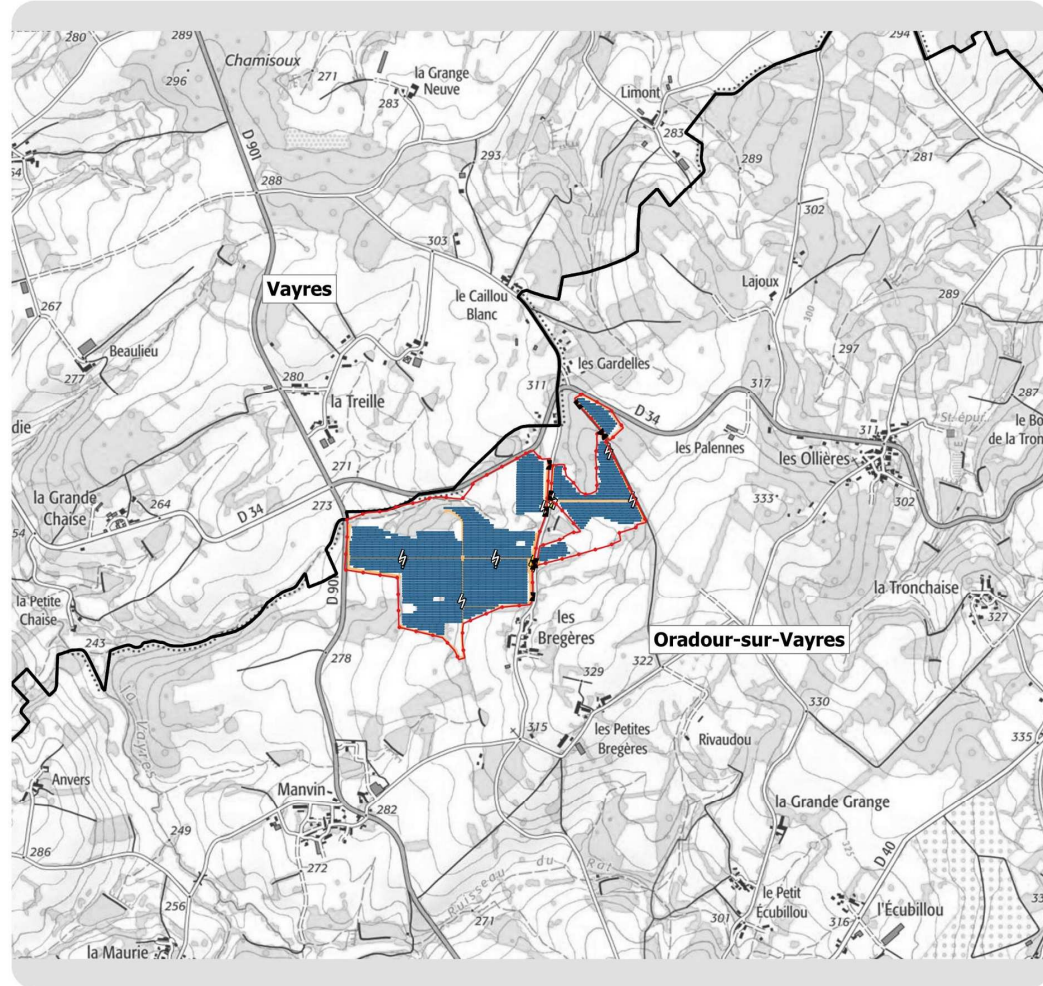
### LOCALISATION DU PROJET

Le parc photovoltaïque s'implante en totalité sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, dans le département de la Haute-Vienne, au nord du bourg et à proximité de la RD901.

Le projet occupe une surface clôturée d'environ 41,5 hectares, dont environ 30,4 ha seront aménagés (pour 27,4 ha uniquement dédiés aux structures photovoltaïques).

Il se trouve sur des espaces ouverts à prédominance agricole, destinés au titre du PLU à un aménagement ultérieur.

Le projet sera constitué de trois zones clôturées. Les accès s'effectueront depuis la voie communale 210 qui traverse le projet de nord en sud et du chemin rural.





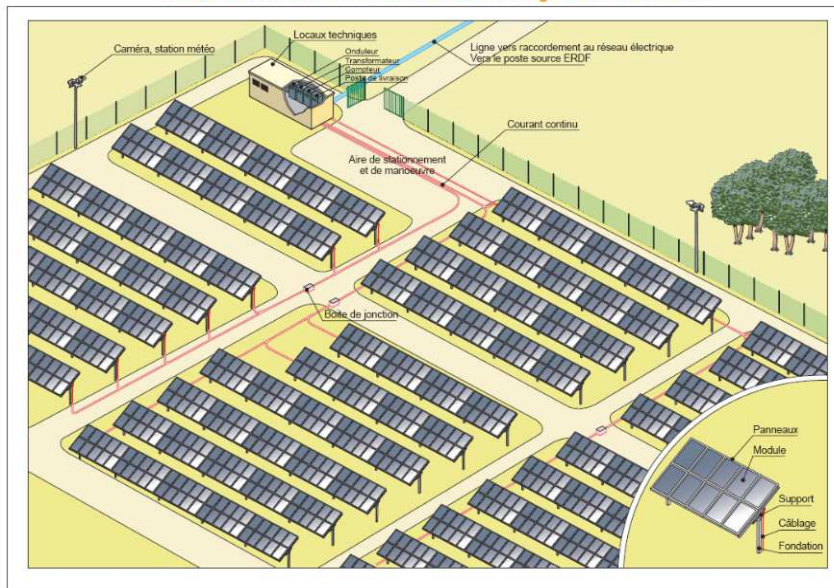
## DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

### Principe de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès. Elle est conçue pour fonctionner pendant 30 ans.

Le parc photovoltaïque occupe une surface d'environ 41,5 ha clôturés, dont 30,4 ha aménagés (la surface équipée de structures photovoltaïques représentant quant à elle environ 27,4 ha).

#### SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



### Le système photovoltaïque

Le parc sera constitué de **modules photovoltaïques**, couramment appelés **panneaux solaires**.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de **technologie mono-cristallin**.

Le projet sera composé de **49 416 panneaux solaires répartis sur 1078 tables**.

La puissance unitaire des modules sera de **600 Wc**. Cela correspondra à une puissance installée d'environ **30 Mwc** et permettra une production d'environ **36 GWh/an**.

Les modules envisagés mesurent 2,465 m de long par 1,134 m de large.

Ils seront conformes aux normes en vigueur.

Les modules seront également munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

Ces modules seront montés **inclinés** sur des châssis pour former des **tables** alignées selon des **rangées**, exposées ici au Sud avec une inclinaison de l'ordre de 25° pour maximiser l'énergie du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation.



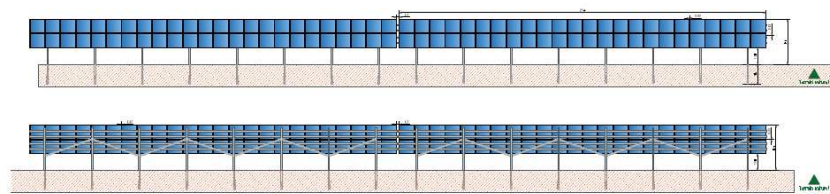
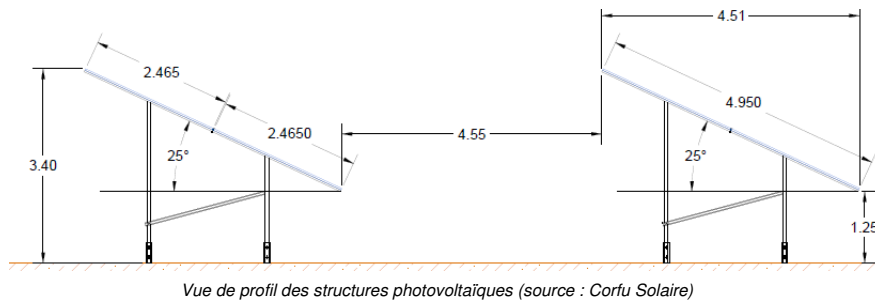
Exemple de panneau de technologie mono-cristallin

1 078 tables sont donc prévues en tout dans le cadre du projet d'Oradour-sur-Vayres. Deux types de tables seront installés ici :

- 981 tables de 48 modules (2 lignes de 24 panneaux disposés au format portrait) ;
- 97 tables de 24 panneaux (2 lignes de 12 panneaux disposés au format portrait).

Au plus haut, dans un souci d'intégration paysagère, la hauteur des panneaux par rapport au sol sera de 3,40 m. La hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1,25 m, permettant de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Cette lumière diffuse arrive au niveau du sol et permet à la végétation de se développer.

Les structures seront alignées selon des rangées orientées ouest-est, avec un espacement d'une vingtaine de centimètres entre les tables d'une même rangée, et de 4,55 m entre deux rangées.



Les structures peuvent être fixées au sol soit par **ancrage au sol** (de type pieux ou vis) soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot béton). La solution technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.

Dans le cas du présent projet, un seul type d'ancrages est envisagé : des **ancrages de profondeur (pieux battus)**. Il y aura en tout 16 472 pieux implantés sur le site.

Les pieux sont enfoncés dans le sol à une profondeur de 1,50 à 2,5 m. Cette possibilité est validée avant implantation par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage.

Les pieux en acier galvanisé sont « battus » ou « vissés » dans le sol au moyen d'un engin similaire en taille à une sondeuse de sols. A la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible ; ces pieux sont retirés du sol.

La technologie par pieux et structures de surface métalliques procure également une transparence hydraulique quasi-totale (99 %).



Le parc solaire sera également composé d'autres éléments comme les **onduleurs et transformateurs, et les postes de livraison**. Le projet sera entièrement clôturé. Des aménagements annexes permettront sa surveillance et sa maintenance.

#### Les onduleurs

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale. Son rendement global est compris entre 94 et 99%.

Les onduleurs auront pour fonction de convertir le courant et la tension continus produits par les panneaux solaires en courant et tension alternatifs triphasés de 50 Hz et 400 V.

99 onduleurs seront disposés dans le champs photovoltaïque.

#### Les transformateurs

Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau des postes de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Dans le cas du projet, les transformateurs auront pour fonction de transformer la tension des onduleurs à la tension du réseau Enedis de raccordement HTA, soit 20 000 V.

Chaque poste transformateur aura les dimensions suivantes :

- 5,30 m de long,
- 2,90 m de large,
- 3,60 m de hauteur visible hors sol.

Ces bâtiments auront chacun une surface au sol de 15,4 m<sup>2</sup>.

Au nombre de 9, ils seront implantés dans une fouille de 0,5 m de profondeur environ, pour une surface décaissée de 25 m<sup>2</sup> environ. Le volume de terre extraite est donc ici d'environ 15 m<sup>3</sup>.



Au sein de cette zone décaissée, les postes seront implantés sur un lit de sable déposé en fond de fouille. Le pourtour des postes sera ensuite remblayé de terre.

Un RAL adapté à l'environnement des postes transformateurs sera retenu : les postes au cœur du projet seront gris (type 7004). Les postes en bord de route ou de chemin seront vert (type 6003).

### Les structures de liaison

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité.

Le projet de D'Oradour-sur-Vayres sera doté de deux postes de livraison répondant aux normes en vigueur (C13-200 et C13-100 notamment).



Exemple de structure de livraison

Le poste de livraison comportera la même panoplie de sécurité que celle présente dans le poste transformation. Il sera en plus muni d'un contrôleur.

Les postes de livraison doivent être implantés en limite de propriété, accessibles depuis la voie publique. Ils seront positionnés, le long de la VC210, à proximité des entrées de site à l'ouest de la route. C'est dans ces locaux que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public.

D'une longueur de 4,20 m et d'une largeur de 2,50 m, il a une surface au sol de 10,5 m<sup>2</sup>.

Les postes de livraison seront implantés sur un lit de sable dans une fouille d'environ 0,50 m de profondeur et quelques 28 m<sup>2</sup>.

Les postes, situés en bord de route, seront vert (RAL de type 6003).

### Les câbles de raccordement

À l'intérieur de la centrale solaire seront installés les réseaux de câbles suivants :

- les câbles électriques : ils sont destinés à transporter l'énergie produite par les modules vers les onduleurs et transformateurs, puis vers la structure de livraison ;



Exemple de câble électrique et de boîte de raccordement

- les câbles de communication : Ils permettent l'échange d'informations entre les onduleurs et le système de supervision (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion internet permet également d'accéder à ces informations à distance ;
- la mise à la terre : elle permet entre autres l'évacuation d'éventuels impacts de foudre. Des parafoudres et paratonnerres seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des panneaux sont fixés dans les structures le long des rangées.

Ensuite, les câbles seront souterrains, installés dans des tranchées.

Les tranchées auront une largeur d'environ 50 cm et une profondeur de 80 cm à 1 m.

La longueur totale de tranchées entre les postes au sein du projet est estimée à environ 1500 m.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les onduleurs, puis vers les transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite de ces postes pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'ENEDIS.

### Raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui constitue l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Le poste de livraison sera relié au poste source de Champagnac, situé à environ 10 km du projet. Le tracé de raccordement électrique définitif du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet.

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.





### La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes.

Une clôture en matériaux résistants ceinturera le projet.

Elle aura pour fonction de délimiter l'emprise des infrastructures photovoltaïques, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture, rigide, aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 5 km. Elle sera constituée de poteaux bois et d'un grillage à mailles rigides de 5cm x 5cm en acier galvanisé.



Exemple de clôture grillagée (vue en coupe et illustration)

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, la centrale est équipée de systèmes électroniques de surveillance vidéo (un mât de 6 m de hauteur aux entrées de site) et d'alarme.

Neuf portails sécurisés seront mis en place : 6 portails le long de la voie communale 210 qui traverse le projet de nord en sud et 3 portails le long du chemin rural. Ils seront en acier galvanisé et équipé d'un grillage anti-escalade soudé et thermolaqué.

Chaque portail mesurera 2 m de haut et 5 m de large.

Ils pourront être fermés par un verrou muni d'un cadenas et un verrou vertical.

Une sécurité passive sera assurée par la clôture décrite précédemment et par le câble de détection d'intrusion attaché à cette clôture. Cette solution permet, sur une détection extérieure, de déclencher une alarme au centre de télésurveillance. Une vidéosurveillance est également mise en place (mât de 6 m).

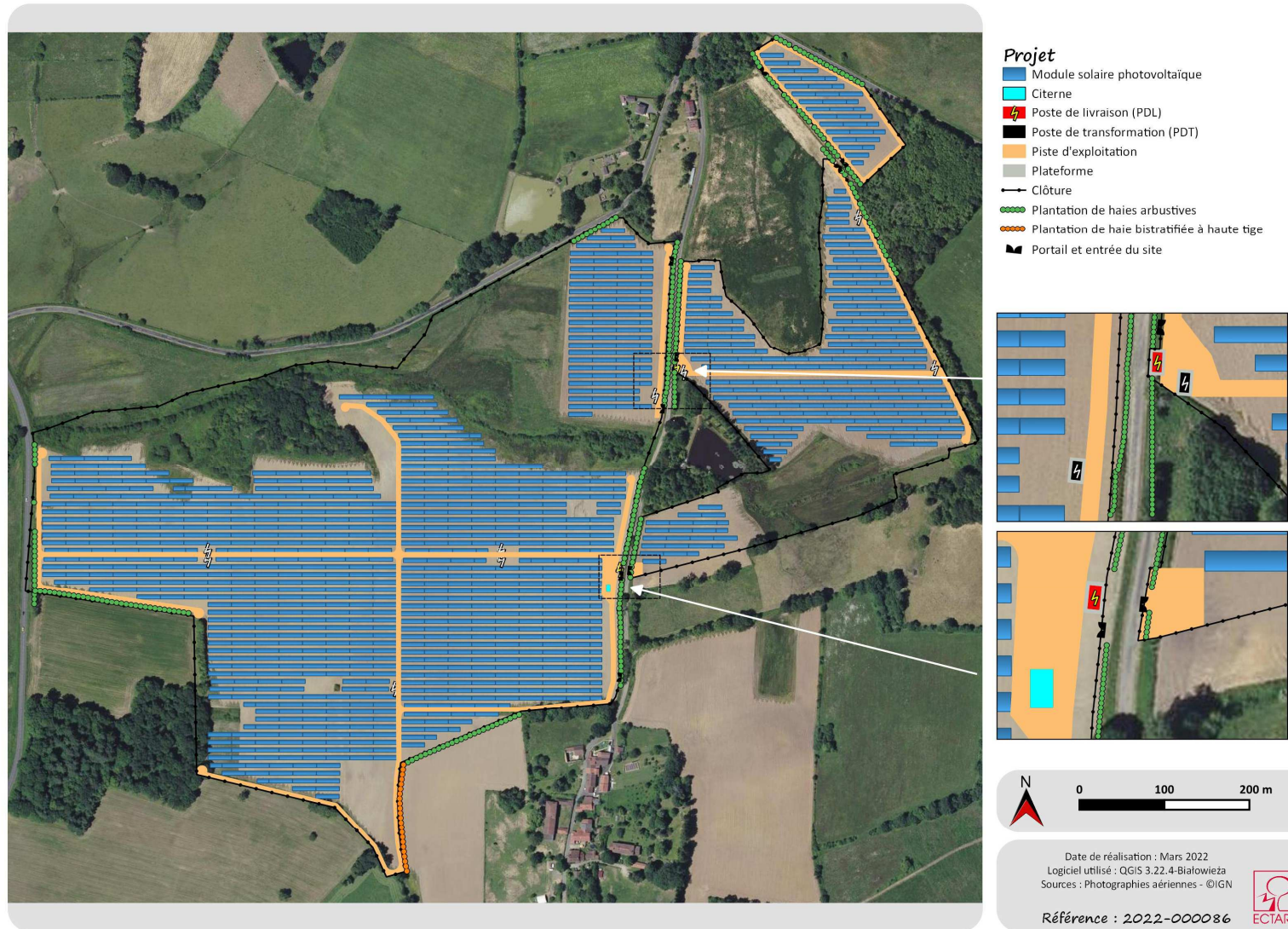
Les principales mesures préconisées par le SDIS87 sont observées pour permettre la protection contre l'incendie.

Les bâtiments techniques (transformation et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensités...) ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. Chaque local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte.

Un système de coupure générale sera mis en place. Des extincteurs sont disponibles dans les postes et les consignes de sécurité y sont affichées.



Plan des principaux éléments du projet





### Accès et pistes

Les accès aux différentes zones du parc se feront depuis la VC210 ou depuis le chemin rural au nord-est.

Aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire au niveau de la voie communale. Un aménagement sera nécessaire au niveau du chemin rural.

Des pistes de 5 mètres de large en moyenne seront aménagées pour les besoins de la maintenance. Elles permettront l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Ces pistes, pour un linéaire d'environ 4 000 m, seront en grave non traitée. Avec les plateformes des postes et les raquettes de retournement, elles représentent d'environ une surface de 22 535 m<sup>2</sup>.



*Ci-contre un exemple de voie d'accès en grave non traitée*

### Aménagements annexes

Le projet ne nécessitera pas d'éclairage. Seuls les locaux techniques seront éclairés et uniquement lors des interventions de maintenance.

Une citerne incendie sera implantée à l'entrée du site. Elle aura une capacité de 60 m<sup>3</sup>, et une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Quelques 1736 ml de végétation seront plantés au niveau des franges actuellement ouvertes, dont 125 m de haies bistratifiées, agrémentées d'arbres de hautes tiges.

### PROCEDURES DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN ET DE DEMANTELLEMENT

Pour la centrale de D'Oradour-sur-Vayres, le temps de construction est évalué à environ 12 mois. La construction du parc est répartie selon les étapes suivantes :

1) Phase de préparation du site (environ 2 à 3 mois)

Il s'agit de la phase de mise en condition du terrain par des travaux de génie-civil. Cela correspondra dans le cas du projet d'Oradour-sur-Vayres au débroussaillage et au terrassement des sols lorsque ce sera nécessaire (notamment à l'emplacement du poste), à l'installation de la clôture et au creusement des tranchées pour le raccordement.

2) Phase de montage des structures photovoltaïques (entre 4 et 5 mois)

Il s'agit ici dans un ordre logique du battage des pieux, de la fixation des structures sur ces pieux, de la pose et fixation des modules photovoltaïques sur les structures et du raccordement basse-tension des structures.

3) Phase de raccordement (entre 3 et 4 mois)

Entre les structures photovoltaïques, les onduleurs, les postes de transformation et enfin le poste de livraison

4) Phase de remise en état du site et de mise en service (environ 1 mois)

Suppression des aménagements temporaires, végétalisation des secteurs remaniés si nécessaire, et tests avant la mise en service.

Chacune des étapes de construction du parc respectera un ensemble de règles de bonnes conduites environnementales qui concernent principalement le risque de pollution accidentelle, la limitation des emprises pour une utilisation minimale de l'espace, la sécurité des travailleurs et riverains, le bruit, la poussière....

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance.

La maintenance et l'exploitation de la centrale solaire ainsi que des terrains d'implantation sont la responsabilité de CORFU Solaire.

L'installation est contrôlée et surveillée à distance via une connexion internet, cependant des visites seront occasionnellement nécessaires pour effectuer des réparations en cas de problèmes ou pour effectuer des contrôles visuels de routine. Cette activité n'est source que de peu de trafic.



*Illustration d'un entretien mécanique*

Aucun produit phytosanitaire ne sera employé. L'entretien se fera par pâturage ovin, complété si nécessaire par un entretien mécanique.

La fréquence de maintenance électrique est évaluée à 1 visite par mois.

Durant l'exploitation, il sera possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).



Dans un souci environnemental, une notice de démantèlement sera remise à la fin du chantier pour retirer du site tous les apports techniques artificiels et restituer la parcelle dans son état initial.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- démantèlement des structures de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage ;
- déconnexion et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage. Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterré ;
- démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures au sol, le plastique des flotteurs et les rails de fixation seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation ;
- selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent. Il sera procédé à leur enlèvement puis leur évacuation du site par camions ;
- enfin, la remise en état s'effectuera également en termes de restauration de la valeur agronomique par l'intermédiaire d'un ensemencement. Une note attestant de la bonne mise en œuvre des prescriptions de remise en état sera adressée à la DDT.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

En France c'est l'association européenne SOREN, anciennement PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

La collecte des modules en silicium cristallin s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques (comme celle de Rousset dans les Bouches-du-Rhône), puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.